

**Cour
Pénale
Internationale**

**International
Criminal
Court**



Original : anglais

N° : ICC-02/05-01/07

Date : 10 mai 2007

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I

Composée comme suit : Mme la juge Akua Kuenyehia, juge président
M. le juge Claude Jorda
Mme la juge Sylvia Steiner

Le Greffier : M. Bruno Cathala

SITUATION AU DARFOUR (SOUDAN)

AFFAIRE

*LE PROCUREUR c. AHMAD MUHAMMAD HARUN (« AHMAD HARUN ») et
ALI MUHAMMAD AL ABD-AL-RAHMAN (« ALI KUSHAYB »)*

Public

Décision portant désignation d'un juge unique

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur
Mme Fatou Bensouda, procureur adjoint
M. Andrew Cayley

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I de la Cour pénale internationale (« la Cour »),

VU la Décision relative à l'assignation de la situation au Darfour (Soudan) à la Chambre préliminaire I¹,

VU l'article 39-2-b-iii du Statut de Rome (« le Statut »), en vertu duquel les fonctions de la Chambre préliminaire sont exercées soit par trois juges de la Section préliminaire soit par un seul juge conformément au Statut et au Règlement de procédure et de preuve,

VU l'article 57-2-b du Statut, en vertu duquel un seul juge de la Chambre préliminaire peut exercer les fonctions prévues dans le Statut, sauf disposition contraire du Règlement de procédure et de preuve ou décision contraire de la Chambre préliminaire prise à la majorité,

VU la règle 7-1 du Règlement de procédure et de preuve et la norme 47-1 du Règlement de la Cour, en vertu desquelles la désignation d'un juge unique est fondée sur les critères retenus par la Chambre préliminaire, comprenant l'ancienneté d'âge et l'expertise des procès pénaux,

ATTENDU qu'à ce stade de la procédure relative à l'affaire *Le Procureur c. Ahmad Muhammad Harun* (« Ahmad Harun ») et *Ali Muhammad Al Abd-Al-Rahman* (« Ali Kushayb ») dans la situation au Darfour (Soudan), la désignation d'un juge unique permettra à la Chambre de fonctionner de manière appropriée et efficace,

PAR CES MOTIFS,

DÉCIDE de désigner la juge Akua Kuenyehia comme juge unique de la Chambre préliminaire I pour l'affaire *Le Procureur c. Ahmad Muhammad Harun* (« Ahmad

¹ ICC-02/05-1-Corr-tFR.

Harun ») et Ali Muhammad Al Abd-Al-Rahman (« Ali Kushayb ») dans la situation au Darfour (Soudan) à compter du 10 mai 2007 et jusqu'à décision contraire de la Chambre,

DÉCIDE que, conformément à l'article 57-2-a du Statut, les fonctions de la Chambre préliminaire I dans l'affaire *Le Procureur c. Ahmad Muhammad Harun (« Ahmad Harun ») et Ali Muhammad Al Abd-Al-Rahman (« Ali Kushayb »)* dans la situation au Darfour (Soudan) seront remplies par la juge unique à compter du 10 mai 2007 et jusqu'à décision contraire de la Chambre.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

Mme la juge Akua Kuenyehia

juge président

/signé/

M. le juge Claude Jorda

/signé/

Mme la juge Sylvia Steiner

Fait le jeudi 10 mai 2007

À La Haye (Pays-Bas)